

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 19077

## Texte de la question

M. Guy Geoffroy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les conditions d'attribution de la nouvelle prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), annoncée lors de la conférence de la famille du 29 avril 2003. Actuellement, l'allocation pour jeune enfant (APJE) est accordée dès le premier enfant, né ou a naître selon les dispositions énoncées dans l'article L. 531-1-1 du code de la sécurité sociale. Or, cet article précise que les naissances multiples simultanées sont soumises à des règles d'attribution particulières, c'est-àdire que le cumul de cette allocation ne peut se faire que dans la limite du nombre d'allocations pour jeune enfant dues pour ces enfants. Les parents qui ont à charge des jumeaux ou des triplés se sentent souvent pénalisés par ce dispositif, par rapport aux parents qui ont deux, trois enfants à un, deux ou trois ans d'intervalle et ils craignent que les conditions pour l'attribution de la PAJE soient similaires. Ainsi, il lui demande de préciser les modalités d'attribution de cette prestation, de manière à assurer les parents d'enfants nés simultanément de l'attractivité de la politique familiale du Gouvernement.

## Texte de la réponse

Le ministre délégué à la famille a souhaité axer les travaux de la Conférence de la famille 2003 sur l'accueil du jeune enfant afin de donner aux familles une plus grande liberté dans leur choix de vie : liberté de mener à bien un projet parental, liberté de suspendre ou de poursuivre une activité professionnelle, liberté de choisir le mode de garde qui correspond le mieux au choix éducatif de chacun. Aujourd'hui, pour beaucoup de familles, cette liberté n'existe pas, d'une part parce qu'elles ne peuvent assumer le coût d'une garde autre que collective, d'autre part parce que l'offre de garde est insuffisante, qu'il s'agisse de l'insuffisance du nombre de places en crèches ou de la pénurie des assistantes maternelles. C'est pour remédier à cette situation et répondre à une attente forte des familles que, conformément aux engagements pris par le Président de la République, le Gouvernement a proposé la création d'une prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Se substituant aux prestations actuelles, cette nouvelle prestation répond à une triple ambition : concerner le plus grand nombre de familles possible, offrir un véritable choix entre les différents modes de garde. La PAJE va concerner 90 % des familles, soit 200 000 familles supplémentaires qui jusqu'alors ne bénéficiaient d'aucune aide lors de la naissance d'un enfant. Elle s'appliquera comme suit : la prime de naissance sera versée par enfant (exemple : pour des jumeaux 2 fois 800 EUR) ; l'allocation de base sera versée par famille jusqu'au troisième anniversaire. Cependant, en cas de naissances multiples, l'allocation de base sera versée pour chaque enfant (exemple : 2 fois 160 EUR par mois pour les jumeaux) ; le complément de libre choix du mode de garde sera versé par enfant, pour une assistante maternelle ; le complément de libre choix d'activité sera versé par famille, puisqu'il est destiné à remplacer un salaire ; le complément de libre choix du mode de garde sera versé par famille pour une garde à domicile. Il est destiné à aider au paiement d'une salariée à domicile : il n'y a qu'un salaire quel que soit le nombre d'enfants.

Données clés

Auteur : M. Guy Geoffroy

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE19077

Circonscription: Seine-et-Marne (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 19077

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille Ministère attributaire : famille

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 26 mai 2003, page 4021 **Réponse publiée le :** 30 juin 2003, page 5197